

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1665

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 90, substituer aux mots :

« Dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent article »,

les mots :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel prenant en compte l'entrée en vigueur différée de certaines dispositions de l'article 4.